



PROCÈS-VERBAL

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY
TENUE LE 17 JUIN 2019 À 19 H
À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU
265, BOULEVARD D'ANJOU, BUREAU 101**

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Pierre-Paul ROUTHIER, maire
Monsieur Barry DOYLE, conseiller du district n° 1 - de La Noue
Monsieur Michel ENAULT, conseiller du district n° 2 - du Filgate
Monsieur Éric CORBEIL, conseiller du district n° 3 - de Robutel
Madame Lucie LABERGE, conseillère du district n° 4 - de Bumbray
Monsieur Marcel DESCHAMPS, conseiller du district n° 5 - de Salaberry
Monsieur Michel GENDRON, conseiller du district n° 6 - de Lang
Monsieur Éric ALLARD, conseiller du district n° 7 - de Le Moyne
Monsieur François Le BORGNE, conseiller du district n° 8 - D'Youville

Formant la totalité du conseil sous la présidence de monsieur le maire.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Madame Nancy POIRIER, directrice générale
Maître Karine DUHAMEL, greffière et chef de la Division greffe et contentieux

SUIVI

RÉSOLUTION 2019-06-358 **1.1** Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur Marcel Deschamps

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté avec les modifications suivantes :

En ajoutant les points suivants :

12.1 Autorisation spéciale de coupe d'arbres au 59, rue Rachel et au 45, rue Sullivan

- 12.2 Retrait de la résolution 2019-04-255 adoptée à la séance ordinaire du 15 avril 2019 afin de présenter une demande de modification au schéma d'aménagement du territoire de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Roussillon

En reportant à une séance ultérieure les points suivants :

- 11.4 Interdiction de stationnement sur le boulevard D'Youville du côté de la rive le long de l'immeuble
- 11.5 Modification relative à la circulation à l'entrée de l'Île Saint-Bernard (rue Edmour et chemin Vinet Ouest)

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2019-06-359 **2.1** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 mai 2019

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a eu accès au procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 mai 2019, conformément à la loi;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 mai 2019.

ADOPTÉE.

2.2 Dépôt du procès-verbal de la séance régulière du comité consultatif d'urbanisme du 15 mai 2019

Dépôt du procès-verbal de la séance régulière du comité consultatif d'urbanisme du 15 mai 2019

AVIS DE MOTION 2019-06-360 **3.1** Règlement général visant le traitement des élus municipaux et abrogeant les règlements généraux G-1749 et G-10013

Monsieur le conseiller Marcel Deschamps donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement général visant le traitement des élus municipaux et abrogeant les règlements généraux G-1749 et G-10013.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Pierre-Paul Routhier et conformément à l'article 8 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, il en fait la présentation.

AVIS DE MOTION 2019-06-361 **3.2** Règlement relatif aux usages conditionnels, notamment pour la transformation d'un logement supplémentaire intergénération existant en habitation bifamiliale

Monsieur le conseiller Michel Enault donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement relatif aux usages conditionnels.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Pierre-Paul Routhier.

AVIS DE MOTION 2019-06-362 **3.3** Modification du règlement de zonage visant à assujettir la transformation d'un logement supplémentaire intergénération existant en habitation bifamiliale au règlement relatif aux usages conditionnels

Monsieur le conseiller Michel Enault donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin d'assujettir la transformation d'un logement supplémentaire intergénération existant en habitation bifamiliale au règlement relatif aux usages conditionnels.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Pierre-Paul Routhier.

3.4 Dépôt de certificats quant à la procédure d'enregistrement pour les règlements d'emprunt E-2112-19 (travaux de revitalisation et de réaménagement du cimetière, de la grotte, de la croix et du grand escalier sur le tertre de l'île Saint-Bernard) et E-2113-19 (travaux d'aménagement de parcs et d'amélioration d'équipements récréatifs)

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière dépose devant le conseil les certificats ayant été dressés suite à la procédure d'enregistrement tenue du 27 au 31 mai 2019, pour les règlements d'emprunt énumérés ci-dessous.

E-2112-19 d'un montant de 945 000 \$ visant des travaux de revitalisation et de réaménagement du cimetière, de la grotte, de la croix et du grand escalier sur le tertre de l'île Saint-Bernard, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 5 ans;

E-2113-19 d'un montant de 1 000 000 \$ visant des travaux d'aménagement de parcs et d'amélioration d'équipements récréatifs, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 5 ans.

AVIS DE MOTION 2019-06-363 **3.5** Règlement d'emprunt d'un montant de 1 100 000 \$ visant l'acquisition de véhicules pour la Division travaux publics en 2019, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, 200 000 \$ sur 5 ans et 900 000 \$ sur 10 ans et abrogeant le règlement E-2106-19 et autorisant un emprunt à cette fin

Monsieur le conseiller Michel Gendron donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement d'emprunt visant l'acquisition de véhicules pour la Division travaux publics en 2019 et autorisant un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Pierre-Paul Routhier.

RÉSOLUTION 2019-06-364 **4.1** Règlement relatif aux usages conditionnels, notamment pour la transformation d'un logement supplémentaire intergénération existant en habitation bifamiliale, premier projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 juin 2019 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2019-06-361, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Enault lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 juin 2019;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement P1-Z-4100 relatif aux usages conditionnels.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue le 29 août 2019, à la salle du conseil située au 265, boulevard D'Anjou, bureau 101 à Châteauguay, afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2019-06-365 **4.2** Modification du règlement de zonage visant à assujettir la transformation d'un logement supplémentaire intergénération existant en habitation bifamiliale au règlement relatif aux usages conditionnels, premier projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 juin 2019 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2019-06-362, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Enault lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 juin 2019;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement P1-Z-3001-64-19 modifiant le règlement de zonage visant à assujettir la transformation d'un logement supplémentaire intergénérationnel existant en habitation bifamiliale au règlement relatif aux usages conditionnels.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue le 29 août 2019, à la salle du conseil située au 265, boulevard D'Anjou, bureau 101 à Châteauguay, afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2019-06-366 **4.3** Modification du règlement de zonage visant à limiter le nombre maximal de véhicules de promenade autorisé par terrain pour la classe d'usage habitation unifamiliale, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 avril 2019 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2019-04-202, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 avril 2019;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2019-04-206, le premier projet de règlement P1-Z-3001-63-19 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 avril 2019;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2019-05-281, le second projet de règlement P2-Z-3001-63-19 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 mai 2019;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 7 mai 2019;

ATTENDU QUE suite à l'avis public paru le 23 mai 2019 pour les personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire pour l'approbation de ce règlement puisqu'aucune demande valide n'a été reçue à l'hôtel de ville dans les délais prévus en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final Z-3001-63-19 modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant à limiter le nombre maximal de véhicules de promenade autorisé par terrain pour la classe d'usage « Habitation unifamiliale (H1) ».

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2019-06-367 **4.4** Modification du règlement de zonage visant le remisage et le stationnement de véhicules, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 décembre 2018 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2018-12-668, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Allard lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 décembre 2018;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2018-12-676, le premier projet de règlement P1-Z-3001-44-18 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 décembre 2018;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2019-05-280, le second projet de règlement P2-Z-3001-44-18 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 mai 2019;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 24 janvier 2019;

ATTENDU QUE suite à l'avis public paru le 24 mai 2019 pour les personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire pour l'approbation de ce règlement puisqu'aucune demande valide n'a été reçue à l'hôtel de ville dans les délais prévus en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur Michel Enault

ET RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final Z-3001-44-18 modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant le remisage et le stationnement de véhicules.

Monsieur le conseiller François Le Borgne demande le vote.

POUR : Madame la conseillère Lucie Laberge et messieurs les conseillers Barry Doyle, Michel Enault, Éric Corbeil, Marcel Deschamps, Michel Gendron et Éric Allard.

CONTRE : Monsieur le conseiller François Le Borgne.

ADOPTÉE SUR DIVISION

RÉSOLUTION 2019-06-368 **4.5** Règlement d'emprunt de 550 000 \$ visant des travaux de reconstruction de la passerelle du parc Joseph-Allard à proximité du ruisseau Saint-Jean, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 5 ans et autorisant un emprunt à cette fin, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 mai 2019 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2019-05-279, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller François Le Borgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 mai 2019;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Marcel Deschamps

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-2115-19 visant des travaux de reconstruction de la passerelle du parc Joseph-Allard à proximité du ruisseau Saint-Jean et autorisant un emprunt de 550 000 \$ à cette fin.

QUE le conseil autorise la trésorerie à contracter, au besoin, auprès d'une institution financière à un taux n'excédant pas le taux préférentiel, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du présent règlement, le tout pour un maximum de 90 % du montant d'obligations dont ce règlement autorise l'émission.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2019-06-369 **5.1** Permanence de monsieur André Sansoucy au poste d'ouvrier à la Division travaux publics

ATTENDU la recommandation favorable reçue de ses supérieurs immédiats, messieurs Michel Dubé et Claude Tardif, contremaîtres à la voirie;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur Michel Enault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à monsieur André Sansoucy au poste d'ouvrier à la Division travaux publics, et ce, rétroactivement au 14 juin 2019.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2019-06-370 **5.2** Permanence de madame Julie Roy au poste d'ingénieure municipale – Soutien et gestion de projets à la Division génie et bureau de projets

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat, monsieur Jasmin Fournier, chef de la Division génie et bureau de projets;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à madame Julie Roy au poste d'ingénieure municipale – Soutien et gestion de projets à la Division génie et bureau de projets, et ce, rétroactivement au 4 juin 2019.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2019-06-371 **5.3** Permanence de monsieur Sébastien Bisailon
au poste d'arboriculteur à la Division travaux
publics

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat, monsieur Jean-Philippe White, contremaître à l'environnement et à la gestion de contrats;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à monsieur Sébastien Bisailon au poste d'arboriculteur à la Division travaux publics, et ce, rétroactivement au 14 juin 2019.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2019-06-372 **5.4** Renouvellement du contrat de travail de
monsieur Claude Tardif au poste contractuel de
contremaître à la voirie, à la Division travaux
publics, pour une période d'un an

ATTENDU le certificat de trésorerie 2019-630;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve le renouvellement du contrat de travail de monsieur Claude Tardif au poste contractuel de contremaître à la voirie, à la Division travaux publics, pour une durée d'un an, soit du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020, et ce, selon les conditions apparaissant au contrat de travail consigné au dossier de l'employé.

QUE les dépenses soient imputées à même les sommes disponibles du poste budgétaire 02-321-00-151.

QUE le Directeur des ressources humaines soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, le renouvellement de contrat ainsi que tout document devant intervenir à cet effet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2019-06-373 **5.5** Suspension sans solde de l'employé matricule 103

ATTENDU la gravité des faits et gestes posés par l'employé matricule 103;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil ordonne la suspension de l'employé matricule 103, pour une durée de trois jours selon son horaire de travail, aux dates à être déterminées par la Direction de l'aménagement du territoire, et ce, sans solde ni autre rémunération ou avantage.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2019-06-374 **5.6** Suspension sans solde de l'employé matricule 2448

ATTENDU la gravité des faits et gestes posés par l'employé matricule 2448;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil ordonne la suspension de l'employé matricule 2448, pour une durée de quatre quarts de travail selon son horaire de travail, aux dates à être déterminées par le Service de sécurité incendie, et ce, sans solde ni autre rémunération ou avantage.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2019-06-375 **5.7** Fin d'emploi de l'employé matricule 2677 au Service de police

ATTENDU les conclusions du plan de redressement;

ATTENDU QUE l'employé 2677 ne rencontre pas les attentes;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Marcel Deschamps

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la fin d'emploi de l'employé matricule 2677 en date du 14 juin 2019, et ce, pour des motifs administratifs.

QUE le conseil autorise la Direction des ressources humaines ainsi que la Direction des finances à procéder à la fermeture de son dossier d'employé et au paiement des sommes qui en découlent.

QUE le Directeur des ressources humaines soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente de fin d'emploi.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2019-06-376 **5.8** Approbation de la liste des mouvements de personnel et des départs à la retraite

ATTENDU la liste déposée par la Direction des ressources humaines, faisant l'objet des certificats de trésorerie 2018-214, 2019-136, 2019-145, 2019-159, 2019-162, 2019-169, 2019-171, 2019-172, 2019-173, 2019-178, 2019-183, 2019-184, 2019-195 et 2019-621;

ATTENDU le chapitre V - Délégation du pouvoir d'engager un employé salarié du règlement général G-017-17 en matière de délégation de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU la liste des départs à la retraite déposée par la Direction des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Enault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des nominations de personnel interne permanent, des employés temporaires embauchés ou réembauchés, des employés réguliers en affectation temporaire, des stagiaires ainsi que des fins d'emploi, des congédiements et des départs volontaires indiqués à la liste pour les postes et les périodes qui y sont spécifiés et faisant partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des départs à la retraite et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur des ressources humaines, ou son remplaçant, à signer conjointement, pour et au nom de la Ville, les ententes de retraite ainsi que tout document devant intervenir à cet effet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2019-06-377 **5.9** Versement d'une contribution financière annuelle d'un montant de 10 000 \$ pour une durée de cinq ans à la Fondation Anna-Laberge

ATTENDU QUE la Fondation Anna-Laberge désire développer le projet du Centre de Santé Desjardins;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2019-611;

ATTENDU l'article 10 du règlement G-017-17 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le versement d'une contribution financière annuelle d'un montant de 10 000 \$ à la Fondation Anna-Laberge pour une durée de cinq ans débutant à compter de l'adoption de la présente résolution.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-110-00-311.

QUE la contribution financière annuelle de 10 000 \$ pour chacune des années subséquentes soit conditionnelle à l'adoption du budget de chacune des années concernées.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2019-06-378 **5.10** Entente avec la Fondation Gisèle Faubert inc. et la Ville visant à accorder une contribution financière annuelle de 10 000 \$ pour une durée de cinq ans

ATTENDU QUE la Fondation Gisèle Faubert inc. désire développer un projet régional visant la construction d'une maison de soins palliatifs;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2019-612;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marcel Deschamps

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le versement, par la Ville, d'une contribution financière annuelle d'un montant de 10 000 \$, et ce, pour une période de cinq ans débutant à compter de l'adoption de la présente résolution.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-110-00-312.

QUE la contribution financière annuelle de 10 000 \$ pour chacune des années subséquentes soit conditionnelle à l'adoption du budget de chacune des années concernées.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente à intervenir entre les parties ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

5.11 S. O.

S. O.

RÉSOLUTION 2019-06-379 **5.12** Entente entre Terrapure Environnemental et la Ville relative au déversement d'eaux usées industrielles

ATTENDU QUE le règlement 2008-47 sur l'assainissement des eaux adopté par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) est applicable sur le territoire de Châteauguay;

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a délégué à la Ville l'application de son règlement 2008-47 sur le territoire de Châteauguay;

ATTENDU QUE l'article 8 du règlement 2008-47 prévoit la possibilité de permettre par entente de dérogation, le déversement d'eaux usées industrielles dont certains contaminants dépassent les valeurs admissibles;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Marcel Deschamps

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente et ses conditions devant intervenir entre Terrapure Environnemental et la Ville débutant à la signature et se terminant le 31 décembre 2021.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2019-06-380 **6.1** Attribution du contrat d'acquisition d'un balai de rue à l'entreprise CUBEX LIMITED au montant de 287 087,47 \$

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-19-128 publié dans l'édition du 1^{er} mai 2019 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, dans le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO), le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
CUBEX LIMITED	287 087,47 \$	Conforme

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 287 437,50 \$, taxes incluses;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2019-701;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marcel Deschamps

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-19-128 relatif à l'acquisition d'un balai de rue, à l'entreprise CUBEX LIMITED, seul soumissionnaire conforme, au montant de 287 087,47 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé par le règlement d'emprunt E-2106-19, conditionnellement à l'approbation de celui-ci par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2019-06-381 **6.2** Attribution du contrat d'acquisition d'un élargisseur de route à l'entreprise CONDEROC inc. au montant de 57 481,75 \$

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-19-129 publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 26 avril 2019, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
CONDEROC inc.	57 481,75 \$	Conforme

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 67 835,25 \$, taxes incluses;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2019-702;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-19-129 relatif à l'acquisition d'un élargisseur de route, à l'entreprise CONDEROC inc., seul soumissionnaire conforme, au montant de 57 481,75 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé au poste budgétaire 23-080-03-724 du règlement d'emprunt E-2108-19, conditionnellement à l'approbation de celui-ci par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2019-06-382 **6.3** Attribution du contrat de fourniture et d'installation d'un quai de lecture et de détente au parc de la Commune #1 à l'entreprise PORALU MARINE inc. au montant de 66 748,97 \$

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-19-130 publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 23 mai 2019, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
PORALU MARINE inc.	66 748,97 \$	Conforme
LES INDUSTRIES A.J.A. inc.		Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 68 985 \$, taxes incluses;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2019-616;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-19-130 relatif à la fourniture et à l'installation d'un quai de lecture et de détente au parc de la Commune #1, à l'entreprise PORALU MARINE inc., seul soumissionnaire conforme, au montant de 66 748,97 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé par le fonds des parcs et terrains de jeux, à même les crédits disponibles du poste budgétaire 23-080-02-725.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2019-06-383 **6.4** Attribution du contrat relatif au réaménagement de la rue de Gaspé Ouest, entre la rue Tremblay et le boulevard Maple à l'entreprise Les Pavages Ultra inc. au montant de 684 363,84 \$

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-19-110 publié dans l'édition du 24 avril 2019 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, dans le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO), le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
Les Pavages Ultra inc.	684 363,84 \$	Conforme
Pavage Axion inc.	791 783,50 \$	Non analysée
ALI Excavation inc.	794 394,59 \$	Non analysée
Excavation C.G. 2 inc.	817 000,00 \$	Non analysée
Eurovia Québec Construction inc.	831 432,40 \$	Non analysée
Sintra inc.	861 162,75 \$	Non analysée
Le Groupe Lécuyer Itée.		Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 601 675,67 \$, taxes incluses;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2019-703;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-19-110 relatif au réaménagement de la rue de Gaspé Ouest, entre la rue Tremblay et le boulevard Maple, à l'entreprise Les Pavages Ultra inc, plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 684 363,84 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'affectation d'un montant de 80 000 \$ du surplus libre au poste budgétaire 59-130-08-000 du surplus réservé.

QUE la somme de 164 526,36 \$ soit financée à même les crédits disponibles au règlement d'emprunt E-2104 du poste budgétaire 23-040-03-721.

QUE la somme de 442 653,75 \$ soit financée à même les crédits disponibles au règlement d'emprunt E-2101 du poste budgétaire 23-040-03-721.

QUE la somme de 77 183,73 \$ soit financée à même les crédits disponibles au poste budgétaire 23-040-05-721 du projet EE-8-I19.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2019-06-384 **6.5** Attribution du contrat de fourniture d'un service d'entretien des systèmes frigorifiques, de climatisation et de chauffage à l'entreprise RÉFRIGÉRATION INTER RIVE inc. au montant de 423 455,11 \$ pour trois ans avec option de prolonger pour deux périodes additionnelles d'un an, jusqu'au 31 décembre 2023

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-19-117 publié dans l'édition du 10 avril 2019 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, dans le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO), le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
REFRIGÉRATION INTER RIVE inc.	705 758,52 \$	Conforme
LES INDUSTRIES GARANTIES LÉE	750 238,89 \$	Non analysée
9367-4976 Québec inc.	757 002,87 \$	Non analysée
CLIMATISATION MORRISON inc.	770 763,66 \$	Non analysée
NAVADA LTÉE	773 519,32 \$	Non analysée
VENTILABEC inc.	796 399,06 \$	Non analysée
AINSWORTH inc.	798 988,01 \$	Non analysée
J.P. LESSARD CANADA inc.	846 745,46 \$	Non analysée
BONNEAU CLIMATISATION LTÉE		Non déposée
LES INDUSTRIES PERFORM AIR inc.		Non déposée
130132 CANADA inc.		Non déposée
9176-4829 QUÉBEC inc.		Non déposée
MÉCANIQUE RH 2003 LTÉE		Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 752 942,53 \$, taxes incluses;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2019-600;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-19-117 relatif à la fourniture d'un service d'entretien des systèmes frigorifiques, de climatisation et de chauffage, à l'entreprise REFRIGÉRATION INTER RIVE inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 423 455,10 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution jusqu'au 31 décembre 2021, avec option de prolonger pour deux périodes additionnelles d'un an jusqu'au 31 décembre 2023.

QUE la trésorerie et la direction générale de la Ville soient mandatées afin d'informer le conseil avant de se prévaloir de chaque année optionnelle.

QUE le tout soit imputé au fonds d'administration générale, selon les crédits disponibles aux postes budgétaires des diverses unités administratives comportant le code objet 526.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2019-06-385 **6.6** Autorisation à la Direction des finances d'enclencher le processus relativement à l'adoption d'un règlement d'emprunt d'un montant de 2 500 000 \$ concernant l'aménagement d'une place publique et d'une piste cyclable à l'église Saint-Joachim ainsi que le processus d'appel d'offres visant l'octroi d'un mandat à une firme externe en vue de finaliser la conception du projet et la réalisation des plans et des devis

ATTENDU le concept de réaménagement du parvis de l'église Saint-Joachim en place publique comprenant aussi l'aménagement d'une piste cyclable en rive et une réfection plus écologique du terrain de stationnement soumis par la firme Pétrone architecture inc.;

ATTENDU QUE ce projet s'inscrit très bien dans un processus de revitalisation du Vieux Châteauguay;

ATTENDU QUE ce projet permettra la réappropriation du parvis de l'église Saint-Joachim par des activités citoyennes de petites et de grandes envergures;

ATTENDU QUE ce projet mettra en valeur ce joyau architectural contribuant ainsi à l'activité touristique, économique, eucharistique et communautaire;

ATTENDU QUE ce projet contribuera à remettre en état une partie des rives de la rivière Châteauguay contribuant ainsi à la conservation et à la protection de la biodiversité;

ATTENDU QU'il s'agit également d'un projet écoresponsable qui diminuera substantiellement un îlot de chaleur par l'utilisation massive de végétaux et une réorganisation du terrain de stationnement;

ATTENDU l'estimation préliminaire des coûts de ce projet de l'ordre de 2 000 000 \$ préparé par la firme Pétrone architecture inc.;

ATTENDU la proposition de la firme Conscience Urbaine qui propose de mener un processus de consultation publique visant à bonifier le projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marcel Deschamps

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la Direction des finances à enclencher le processus visant l'adoption d'un règlement d'emprunt d'une valeur de 2 500 000 \$ ainsi que le processus d'appels d'offres visant l'octroi d'un mandat à une firme externe en vue de finaliser la conception du projet de place publique devant l'église Saint-Joachim et la préparation des plans et des devis.

QUE les citoyens soient consultés sur le projet d'aménagement d'une place publique et d'une piste cyclable par la firme Conscience Urbaine. Une offre de services, comprenant la rédaction d'un rapport de consultation, devra être soumise par la firme Conscience Urbaine au conseil pour approbation.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2019-06-386 **6.7** Rejet des soumissions concernant l'acquisition et l'implantation d'un système de billetterie électronique

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par un appel d'offres publié dans l'édition du 20 février 2019 du journal *Le Soleil de Châteauguay* ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 18 février 2019, conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil rejette les soumissions reçues, demande aux services concernés de réévaluer les besoins et autorise la Division approvisionnements à procéder à un nouvel appel d'offres.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2019-06-387 **6.8** Approbation du budget de l'année 2019 de l'Office municipal d'habitation de Châteauguay (OMHC)

ATTENDU la correspondance du 2 mai 2019 de l'Office municipal d'habitation de Châteauguay (OMHC) concernant leur rapport budgétaire de l'année 2019 préparé par la Société d'habitation - Direction de l'habitation sociale;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marcel Deschamps

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve le rapport budgétaire de l'année 2019, daté du 4 décembre 2018, de l'Office municipal d'habitation de Châteauguay (OMHC) rédigé par monsieur Raynald Charrier, conseiller en gestion de la Société d'habitation - Direction de l'habitation sociale.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2019-06-388 **6.9** Approbation de la liste des chèques émis et autres déboursés pour la période du 27 avril au 24 mai 2019 et autorisation de paiement pour un montant total de 6 521 628,08 \$

ATTENDU la liste des chèques émis et autres déboursés préparée par la Direction des finances en date du 24 mai 2019;

ATTENDU QUE la trésorerie certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour pourvoir à ces dépenses;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des chèques émis et autres déboursés pour la période du 27 avril au 24 mai 2019 et autorise le paiement pour un montant total de 6 521 628,08 \$.

ADOPTÉE.

6.10 S. O.

S. O.

RÉSOLUTION 2019-06-389 **6.11** Approbation de la liste des contributions financières d'un montant de 1 571,16 \$

ATTENDU QUE le conseil adoptait, aux termes de la résolution 2019-03-156, la Politique d'aide financière aux organismes et aux personnes physiques;

ATTENDU le chapitre X - Suivi et politique de variations budgétaires du règlement G-017-17 en matière de délégation de contrôle et de suivis budgétaires;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2019-610;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des contributions financières d'un montant de 1 571,16 \$.

QUE la somme soit prélevée à même les crédits disponibles au poste budgétaire 02-110-00-311.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2019-06-390 **6.12** Autorisation d'entreprendre les démarches pour l'aménagement d'un écocentre

ATTENDU QUE la Ville doit continuer d'offrir un service d'écocentre à sa population;

ATTENDU QUE la Ville avait obtenu, le 25 février 2019, une autorisation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAHM) afin de prolonger le contrat avec la société Centre de tri Mélimax inc. jusqu'au 10 juin 2019;

ATTENDU QUE la Ville a entrepris différentes démarches dans le but de trouver une solution par rapport à son fournisseur actuel;

ATTENDU QUE la Ville a demandé une nouvelle autorisation au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAHM) dans le but de prolonger le contrat avec la société Centre de tri Mélimax inc.;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2019-618;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil octroie un mandat de services professionnels à Nature-Action Québec pour l'élaboration d'un plan de travail visant à étudier les besoins quant à l'aménagement d'un écocentre à Châteauguay, et ce, pour un montant de 12 000 \$.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-192-00-498.

QUE le conseil autorise une affectation d'un montant maximal de 375 000 \$ du surplus libre vers le surplus affecté au projet annuel pour l'aménagement d'un écocentre.

QUE le conseil mandate la Division des approvisionnements à procéder aux différents appels d'offres nécessaires en vue de l'aménagement d'un écocentre.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2019-06-391 **6.13** Nouvelle description détaillée au règlement d'emprunt E-2109-19 de 650 000 \$ visant des travaux d'entretien et d'amélioration dans divers bâtiments municipaux, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 5 ans

ATTENDU QUE suite à des discussions avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, il s'avère nécessaire de modifier le règlement d'emprunt E-2109-19 de 650 000 \$ visant des travaux d'entretien et d'amélioration dans divers bâtiments municipaux, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 5 ans dans le but de remplacer l'Annexe « A » par une description plus détaillée;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil modifie l'article 2 du règlement d'emprunt E-2109-19 de façon à remplacer l'Annexe « A » joint aux présentes et de référer à un devis daté du 17 juin 2019, lequel a été approuvé par monsieur Mario Lachapelle, chef des opérations Division.

QUE l'article 2 dudit règlement se lisant comme suit :

« Le Conseil est autorisé à procéder à des travaux d'entretien et d'amélioration dans divers bâtiments municipaux selon le devis daté du 12 février 2019 approuvé par monsieur Mario Lachapelle, chef des opérations Division travaux publics, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus. Lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

soit remplacé par le suivant :

« Le Conseil est autorisé à procéder à des travaux d'entretien et d'amélioration dans divers bâtiments municipaux selon le devis daté du 17 juin 2019 approuvé par monsieur Mario Lachapelle, chef des opérations Division travaux publics, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus. Lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ADOPTÉE.

CORRESPONDANCE

RÉSOLUTION 2019-06-392 **7.1** Demande de dérogation mineure au 120, rue Marchand - Marge d'implantation de la piscine creusée

ATTENDU la demande de madame Chantal Dumoulin, copropriétaire de l'immeuble situé au 120, rue Marchand;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 15 mai 2019 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Enault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 120, rue Marchand, connu comme étant le lot 5 671 537, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de rendre conforme l'implantation de la piscine creusée à 0,91 mètre de la résidence alors que la marge d'implantation minimale prescrite est de 1,5 mètre, soit un empiètement de 0,59 mètre.

QUE le tout soit conforme au certificat de localisation daté du 26 avril 2019, préparé par Danny Drolet inc., arpenteur-géomètre, dossier 2019-43495, minute 35571.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2019-06-393 **7.2** Autorisation de construction résidentielle au 34, rue Paré - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU la demande de monsieur Michael Bolduc, président de l'entreprise Habitation HC inc., représentant autorisé de l'entreprise Habitations Michel Pitre inc., propriétaire de l'immeuble situé au 34, rue Paré;

ATTENDU QUE la demande consiste à construire une nouvelle habitation unifamiliale isolée;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 15 mai 2019, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les couleurs et les textures des matériaux de revêtement sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents et du secteur;

ATTENDU QUE le nouveau bâtiment ne contribue pas à créer un effet de masse ou d'écrasement sur les propriétés adjacentes;

ATTENDU QUE le traitement du gabarit et des hauteurs du bâtiment cherche à créer une harmonisation avec le cadre bâti environnant;

ATTENDU QUE l'architecture proposée s'intègre harmonieusement dans le secteur du Vieux-Châteauguay;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande telle que présentée ci-dessus pour un immeuble situé au 34, rue Paré, connu comme étant le lot 226-52 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Joachim-de-Châteauguay, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment principal de la classe d'usage « Habitation unifamiliale » de structure isolée de deux étages.

QUE le tout respecte la condition que les arbres actuellement situés en cour avant doivent être conservés en adaptant l'aménagement des espaces de stationnement en conséquence.

QUE le tout soit conforme au plan d'architecture daté du 7 mai 2019, préparé par madame Marika Vachon, technologue professionnelle ainsi qu'au plan d'implantation daté du 17 avril 2019, préparé par Danny Drolet inc., arpenteur-géomètre, plan 2019-43580, minute 35 552.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2019-06-394 **7.3** Autorisation de rénovations extérieures au 41, rue Principale - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU la demande de monsieur Martin Leblanc, propriétaire de l'immeuble situé au 41, rue Principale;

ATTENDU QUE la demande consiste à effectuer des rénovations extérieures au bâtiment principal;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 15 mai 2019, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE cet immeuble fait partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial pour lequel une valeur patrimoniale supérieure est attribuée pour son histoire, son architecture, son âge et sa position;

ATTENDU QUE les composantes originales qui constituent les premiers témoignages de l'histoire du bâtiment et de son architecture doivent être conservées;

ATTENDU QUE les modifications apportées respectent l'harmonie architecturale du bâtiment principal;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande telle que présentée ci-dessus pour un immeuble situé au 41, rue Principale, connu comme étant les lots 242-2 et 226-1000 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Joachim-de-Châteauguay, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre :

- De modifier les fenêtres de la façade avant afin qu'elles soient de même dimension que celles situées à l'étage inférieur (largeur et hauteur);
- De modifier la dimension de la fenêtre sur le mur latéral droit au deuxième étage et ajout de volets aux fenêtres situées au premier et au deuxième étage sur le mur latéral droit;
- De relocaliser la porte d'entrée principale située sur le mur arrière et condamner l'ancienne porte;
- De remplacer la fenêtre du deuxième étage par une porte française vitrée;
- D'agrandir le balcon arrière;
- D'ajouter un escalier à l'arrière afin d'avoir un accès indépendant.

QUE le tout soit conforme aux élévations modifiées ainsi qu'à la lettre décrivant les modifications déposées le 8 mai 2019 par le propriétaire.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2019-06-395 **7.4** Autorisation de construction neuve pour une habitation multifamiliale de huit logements au 17, boulevard Albert-Einstein - Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), final

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2019-03-173, le premier projet a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 mars 2019;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2019-05-334, le second projet a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 mai 2019;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 10 avril 2019;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte, en vertu du règlement Z-4000 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la résolution finale pour la demande Z-4000-8-19 pour un immeuble situé au 17, boulevard Albert-Einstein, connu comme étant le lot 5 022 846, afin de permettre la construction d'un immeuble multifamilial selon le plan d'implantation, option 1 et les éléments suivants :

- Un nombre maximal de trois étages au lieu de deux;
- Un nombre maximal de huit logements au lieu de six;
- Une hauteur maximale de 11 mètres au lieu de 9,1 mètres;
- Une marge avant minimale de 6,5 mètres au lieu de 7,6 mètres;
- Une proportion minimale de fenestration de 6 % au lieu de 10 % sur l'élévation du bâtiment principal donnant sur la rue Laramée.

QUE le tout respecte la condition que le mur latéral droit du bâtiment soit recouvert d'un revêtement de brique de façon identique au mur latéral gauche ayant front à la rue Laramée.

QUE le tout soit conforme aux plans datés du 6 février 2019, préparés par la firme J. Dagenais Architecte + Associés, dossier AR19-2684.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2019-06-396 **7.5** Inscription d'un avis de détérioration pour l'immeuble sis au 4, carré Saint-Louis

ATTENDU QUE le bâtiment sis au 4, carré Saint-Louis présente un manque d'entretien important;

ATTENDU QUE cette situation contrevient au règlement G-026-18 visant la salubrité, l'occupation et l'entretien des bâtiments;

ATTENDU QUE des avis d'infractions et des constats d'infraction ont été envoyés au propriétaire, dont un dernier livré par huissier le 27 mai 2019;

ATTENDU QUE l'article 1.3.2 du règlement général G-026-18 et l'article 145.41.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent au conseil de requérir l'inscription au registre foncier d'un avis de détérioration si le propriétaire d'un bâtiment ne se conforme pas à l'avis qui lui est transmis;

ATTENDU QU'il est de l'intérêt de la Ville et de ses contribuables d'inscrire un tel avis de détérioration;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2019-606;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la greffière, ou en son absence, la greffière adjointe, à prendre toutes les procédures judiciaires utiles et nécessaires afin de faire respecter la réglementation, les lois applicables et notamment requérir l'inscription au registre foncier d'un avis de détérioration à l'égard de l'immeuble sis au 4, carré Saint-Louis et à signer tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2019-06-397 **7.6** Nettoyage de plusieurs terrains situés au 6, carré Richelieu, au 5, 4^e Avenue et au 174, rue de Bruxelles

ATTENDU QUE le fait de laisser pousser sur un terrain des mauvaises herbes, herbes, herbages d'une hauteur égale ou supérieure à 30 centimètres, lorsque le terrain est situé à moins de 50 mètres d'un bâtiment, constitue une nuisance;

ATTENDU QUE plusieurs avis ont été envoyés aux propriétaires;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2019-604;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la Division travaux publics à pénétrer sur les lieux des immeubles énumérés ci-dessous et à faire disparaître toute nuisance énumérée aux frais des propriétaires :

- 6, carré Richelieu afin de couper les herbes hautes;
- 5, 4^e Avenue afin de couper les herbes hautes;
- 174, rue de Bruxelles afin de couper les herbes hautes.

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-198-00-998.

QUE la Direction des finances procède à la facturation des travaux tel que prévu au règlement G-034-18 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, services et activités de la Ville pour l'année 2019.

QUE les coûts desdits travaux assimilables à une taxe foncière soient facturés aux propriétaires à cet effet.

ADOPTÉE.

8.1 S. O.

S. O.

RÉSOLUTION 2019-06-398 **8.2** Modalités financières établies entre la Ville et Gestaforme inc.

ATTENDU QUE la Ville désire ajuster le montant de la contribution financière avec Gestaforme le temps de compléter les autres modalités contractuelles;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2019-613;

ATTENDU QUE Gestaforme inc. a entrepris les démarches pour acquérir son propre système téléphonique en 2019;

ATTENDU QUE des négociations quant à l'entente sont toujours en cours;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marcel Deschamps

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le versement d'une contribution financière additionnelle de 25 617 \$, taxes en sus, pour combler l'insuffisance des produits sur les charges de l'exercice terminé le 31 décembre 2018.

QUE le conseil autorise le versement d'une contribution financière additionnelle de 50 000 \$, taxes en sus, selon les mêmes modalités de versement prévues à l'entente.

QUE le conseil autorise la radiation des factures émises à Gestaforme inc. pour le service de téléphonie facturé par la Ville de Châteauguay au montant total de 3 656,54 \$.

QUE le conseil autorise la Direction des finances à procéder aux remboursements de pertes de revenus que pourrait occasionner la fermeture temporaire du complexe Polydium.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-790-00-970.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2019-06-399 **8.3** Mandat à la Direction de la vie citoyenne afin d'organiser diverses activités dans le cadre du Fonds de développement des communautés urbaines 2019 de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Roussillon

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2019-04-258, la Ville a soumis un projet au Fonds de développement des communautés urbaines 2019 de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Roussillon pour un montant de 56 439 \$;

ATTENDU QUE la Ville a encaissé la subvention de 56 439 \$ le 5 juin 2019;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2019-614;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la Direction de la vie citoyenne à engager, conformément aux règles de gestion contractuelle, les dépenses relatives à la réalisation des projets qui ont été identifiés et précisés dans la demande.

QUE les dépenses soient imputées au poste budgétaire de l'unité 02-790.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2019-06-400 **8.4** Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité - Activités subventionnées et financement supplémentaire à la Maison des jeunes Châtelois inc.

ATTENDU le programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité;

ATTENDU que le ministère de la Sécurité publique a autorisé que la subvention soit dépensée sur deux années financières;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2019-612;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le versement d'une contribution financière de 9 000 \$ à Maison des jeunes Châtelois inc. pour bonifier le nombre d'heures des travailleurs de rue dans la Ville de Châteauguay.

QUE le conseil mandate la Direction de la vie citoyenne pour l'organisation d'activités en lien avec le programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité.

QUE le conseil autorise la Direction de la vie citoyenne à engager des dépenses pour un montant total de 21 000 \$, taxes incluses, pour l'organisation de diverses activités.

QUE les dépenses soient imputées aux postes budgétaires de l'unité administrative 02-790.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2019-06-401 **8.5** Autorisation au Club FADOQ St-Joachim de Châteauguay de soumettre une demande de subvention pour la réfection de la cuisine de l'édifice Jean-Gauthier situé au 13, rue Principale à Châteauguay

ATTENDU QUE le Club FADOQ St-Joachim de Châteauguay réalise l'ensemble de sa programmation dans l'édifice Jean-Gauthier situé au 13, rue Principale à Châteauguay;

ATTENDU QUE le programme Nouveaux Horizons pour les aînés d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) demande l'autorisation formelle du propriétaire d'un immeuble pour y faire des réfections;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le Club FADOQ St-Joachim de Châteauguay à soumettre une demande de subvention dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) pour leur projet visant la réfection de la cuisine de l'édifice Jean-Gauthier situé au 13, rue Principale à Châteauguay.

QUE les services municipaux concernés travailleront en collaboration avec le Club FADOQ St-Joachim de Châteauguay pour assurer la mise en œuvre du projet de réfection de la cuisine le cas échéant.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2019-06-402 **10.1** Mandat à la firme Stantec Experts-Conseils Itée pour présenter une demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du développement de l'ensemble des terrains du parc industriel

ATTENDU QUE le conseil a attribué à la firme Stantec Experts-Conseils Itée un contrat de services d'accompagnement pour l'obtention d'autorisations ministérielles en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

ATTENDU QUE la Ville doit présenter une demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU le numéro de certificat de trésorerie 2019-606;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE les frais de chacune des demandes soient imputés au poste budgétaire 02-192-00-498.

QUE le conseil autorise que soit présentée une demande de certificat d'autorisation distincte en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

QUE le conseil autorise la firme Stantec Experts-Conseils Itée à soumettre au nom de la Ville, une demande d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'obtention de l'autorisation nécessaire pour le développement de l'ensemble des terrains du parc industriel.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2019-06-403 **10.2** Ratification des travaux additionnels dans le cadre du contrat de démolition et de réhabilitation au 46, boulevard Saint-Jean-Baptiste au montant de 37 293,01 \$, taxes incluses

ATTENDU le certificat de trésorerie 2019-703;

ATTENDU l'octroi du contrat relatif à la démolition d'un bâtiment à l'entreprise Démolition Panzini inc. par la résolution 2019-02-109;

ATTENDU la correspondance d'Exo confirmant qu'il accepte le paiement des frais additionnels de la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marcel Deschamps

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le paiement d'honoraires professionnels supplémentaires à l'entreprise Démolition Panzini inc., pour l'enlèvement et la disposition hors site de la vermiculite contaminée à l'amiante découverte dans les murs du bâtiment à démolir au 46, boulevard Saint-Jean-Baptiste, pour un montant de 37 293,01 \$, taxes incluses.

QUE le conseil mandate la Direction des finances à refacturer la totalité des frais reliés à Exo dans le cadre du projet de réaménagement du terminus et des stationnements incitatifs.

QUE cette somme soit imputée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-192-00-498.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2019-06-404 **10.3** Autorisation de transférer une subvention d'un montant de 600 000 \$ de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) destinée à un projet d'acquisition de terrains vers un projet de protection et de mise en valeur des milieux naturels et de déposer une demande de financement auprès de celle-ci

ATTENDU QU'aux termes de la résolution CE13-195, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) approuvait, lors d'une séance ordinaire de son comité exécutif ayant eu lieu le 10 octobre 2013, une liste de projets dans le cadre du « Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain » pour 2013-2014;

ATTENDU QUE parmi ces projets, la Ville de Châteauguay se voyait octroyer une subvention financière pouvant atteindre un montant de 600 000 \$ pour son projet d'acquisition de terrains, lequel n'a pu avoir lieu pour différentes raisons;

ATTENDU QUE la date limite de la subvention était le 31 mai 2019;

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a accepté de transférer la subvention vers le volet « Protection et mise en valeur des milieux naturels » sous réserve que ce soit approuvé par le conseil;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marcel Deschamps

APPUYÉ par monsieur Michel Enault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville demande le transfert de la subvention initialement destinée à un projet d'acquisition de terrains vers celui visant la protection et la mise en valeur des milieux naturels.

QUE la Ville s'engage à déposer une demande de financement conformément au programme de financement de la Trame verte et bleue pour un projet qui sera réalisé d'ici le 15 décembre 2020.

QUE l'obtention de la subvention est conditionnelle à l'approbation du projet soumis au comité de direction de l'Entente pour le financement des projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue et au comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2019-06-405 **11.1** Circulation à sens unique sur la rue Paganini, entre les rues Beethoven et Chopin

ATTENDU les demandes adressées par des citoyens à la Ville;

ATTENDU les nombreuses préoccupations des résidents du secteur en matière de sécurité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité de circulation pour rendre la rue Paganini à sens unique, de l'est vers l'ouest, entre les rues Beethoven et Chopin;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la circulation à sens unique, de l'est vers l'ouest sur la rue Paganini, entre les rues Beethoven et Chopin.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2019-06-406 **11.2** Entente relative à la participation du Service de police de Châteauguay au programme ACCES Alcool renouvelée pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 31 mars 2019

ATTENDU le programme ACCES Alcool visant les actions concertées pour contrer les économies souterraines et pour enrayer le commerce illégal des boissons alcooliques;

ATTENDU QUE le programme est renouvelé pour l'exercice financier 2018-2019;

ATTENDU QUE les corps de police prenant part au programme s'engagent à réaliser des inspections systématiques dans les établissements titulaires de permis d'alcool et à mener des enquêtes visant à démanteler les réseaux illégaux de fabrication et de distribution de boissons alcooliques et à fermer les débits de boissons alcooliques clandestins;

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique rembourse les frais encourus par le corps de police relatifs aux enquêtes et à la présence des policiers devant les tribunaux judiciaires et la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) et qu'il offre des sessions de formation de base et de mise à niveau des connaissances et qu'il rembourse les frais relatifs à la formation;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil entérine l'entente et ses conditions devant intervenir entre le ministère de la Sécurité publique, l'Association des directeurs de police du Québec (ADPQ), la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) et la Ville, pour une période débutant le 1^{er} juillet 2018 et se terminant le 31 mars 2019. Le programme est renouvelé pour l'exercice financier 2018-2019.

QUE le conseil autorise le directeur du Service de police à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

11.3 S. O.

S. O.

11.4 Interdiction de stationnement sur le boulevard D'Youville du côté de la rive le long de l'immeuble

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

11.5 Modification relative à la circulation à l'entrée de l'Île Saint-Bernard (rue Edmour et chemin Vinet Ouest)

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

RÉSOLUTION 2019-06-407 **12.1** Autorisation spéciale de coupe d'arbres au 59, rue Rachel et au 45, rue Sullivan

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marcel Deschamps

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil accorde une autorisation spéciale aux propriétaires pour procéder à la coupe d'un arbre pour l'immeuble situé au 59, rue Rachel et de deux arbres pour l'immeuble situé au 45, rue Sullivan.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2019-06-408 **12.2** Retrait de la résolution 2019-04-255 adoptée à la séance ordinaire du 15 avril 2019 afin de présenter une demande de modification au schéma d'aménagement du territoire de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Roussillon

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur Michel Enault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la Ville de Châteauguay, dans un geste de transparence et de compréhension envers l'incertitude de la population, retire la résolution 2019-04-255 adoptée à la séance ordinaire du 15 avril 2019. Une première soirée d'information aura lieu suivi d'une deuxième, si nécessaire. Les scénarios possibles et les informations seront présentés à la population à ce moment. La Ville reviendra auprès de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Roussillon seulement si elle sent l'appui de la population.

Nous invitons donc la population à prendre part à ce débat très important pour le futur de notre Ville.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS (19 H 49 À 20 H 50)

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

RÉSOLUTION 2019-06-409 **13.1** Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marcel Deschamps

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 20 h 55.

ADOPTÉE.

Le maire,

La greffière,

PIERRE-PAUL ROUTHIER

KARINE DUHAMEL